

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU 22 JUIN 2023

Délibération n°2023-06-03

L'an deux mille vingt-trois et le 22 juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Appolinard, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de membres en exercice : 35
- Quorum : 18
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de votants : 28
- Date de la convocation : 15 juin 2023

**Objet : Environnement - Eau : Protection des captages sur  
Saint-Michel-sur-Rhône : Autorisation de lancement du marché de travaux  
de protection des puits de captages de Jassoux vis-à-vis des eaux pluviales  
de la RD 1086 sur la commune de Saint-Michel-Sur-Rhône, autorisation de  
défrichage et autorisation de dépôt de dossier loi sur l'eau, autorisation  
de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme**

### DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL ( <i>Pouvoir de M. Yannick JARDIN</i> ), M. Jean-Baptiste PERRET ( <i>Pouvoir de Mme Brigitte BARBIER</i> ) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	Mme Marcelle CHARBONNIER ( <i>Pouvoir de M. Hervé BLANC</i> ), M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX, Mme Franceline COMAS, M. Stéphane TARIN, Mme Agnès VORON ( <i>Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE</i> ) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISSSET ( <i>Pouvoir de M. Jean-Louis POLETTI</i> ) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON.

**DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :**

CHAVANAY : M. Yannick JARDIN (*Pouvoir à M. Patrick MÉTRAL*),  
Mme Nathalie BÉAL, Mme Brigitte BARBIER (*Pouvoir à M. PERRET*) -

CHUYER : Mme Béatrice RICHARD -

MACLAS : M. Hervé BLANC (*Pouvoir à Mme Marcelle CHARBONNIER*) -

PÉLUSSIN : Mme Martine JAROUSSE (*Pouvoir à Mme Agnès VORON*),  
M. Jean-François CHANAL -

SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI (*Pouvoir à Mme Sylvie GUISSSET*) -

VÉRANNE : Mme Martine MAZOYER -

VÉRIN : M. Cyrille GOEHRY.

**DÉLÉGUÉS ABSENTS :**

CHUYER : Mme Gisèle BONNAY -

PÉLUSSIN : Mme Corinne ALLIOD KOERTGE.

Mme la vice-présidente déléguée à l'eau, à l'assainissement non collectif et à la fibre optique rappelle que les captages de Jassoux, constitués de deux puits, permettent de pomper l'eau dans la nappe alluviale du Rhône et de desservir ainsi en eau potable tout le nord du territoire du Pilat Rhodanien : communes de Vérin, Saint-Michel-sur-Rhône, Chuyer, La Chapelle-Villars et Pélussin.

Autour de ces puits ont été instaurés des périmètres de protection (Arrêté préfectoral de DUP n°2011-056), dans lesquels des prescriptions de protection de la ressource en eau sont imposées. Ainsi, il est précisé que la collecte des eaux de ruissellement de la RD1086 doit être réalisée de manière étanche, sur la commune de Saint-Michel-sur-Rhône depuis la voie ferrée au Sud, jusqu'au Solon au Nord.

Le projet de travaux de protection des captages des Puits de Jassoux sur le secteur de Saint-Michel-sur-Rhône vient d'être reconfiguré pour faire face aux contraintes identifiées par le bureau d'études.

L'objectif de ces travaux est de créer un réseau de collecte puis de prendre en charge les eaux dans un bassin permettant de traiter par décantation la pollution chronique ou accidentelle.

La collecte étanche des eaux pluviales de la RD1086 sera réalisée de la voie ferrée au sud jusqu'au Solon au nord. Le bassin sera dimensionné pour une pluie de période de retour 20 ans et permettra de prétraiter les eaux pluviales par décantation et déshuilage avant rejet au milieu naturel, selon un débit régulé de 5,1 l/s.ha.

Les études préalables aux travaux sont terminées. Le projet consiste en la mise en place d'un réseau de collecte le long de la RD1086, sur un linéaire de 860m. Une conduite de transfert permettra ensuite d'acheminer les eaux collectées dans un bassin de rétention d'un volume de 560 m<sup>3</sup>, avec traitement par décantation, avant rejet dans un réseau d'eaux pluviales de la ZAE des Bretteaux puis au contre-canal de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) (autorisation de rejet préexistante).

L'estimation de l'opération est la suivante :

Travaux	1 098 189 € HT
Aléas et imprévus	57 471 € HT
Maîtrise d'œuvre et études complémentaires	50 740 € HT
<b>TOTAL OPÉRATION</b>	<b>1 206 400 € HT</b>
Acquisition de deux parcelles à l'entreprise Charbonnier	17 645 € HT
<b>TOTAL OPÉRATION AVEC ACQUISITION FONCIÈRE</b>	<b>1 224 045 € HT</b>

Des autorisations environnementales doivent être obtenues avant le lancement des travaux. Ainsi, un dossier de demande de défrichement d'une part, et un dossier au titre de la loi sur l'eau d'autre part, doivent être déposés pour finaliser la procédure. Une demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable) sera également déposée, relative à la mise en place de clôtures de protection autour du bassin de rétention des eaux collectées.

**Concernant la demande de défrichement**, elle concerne une emprise d'une superficie d'environ 1700 m<sup>2</sup>, sur les parcelles référencées AC 166 et AC 170. Le déboisement est nécessaire pour implanter le bassin de rétention.

Parcelle	Surface	Surface concernée par la demande de défrichement
AC 166	2 718 m <sup>2</sup>	≈1650 m <sup>2</sup> (≈61 %)
AC 170	1621 m <sup>2</sup>	≈70 m <sup>2</sup> (≈4 %)

La portion du boisement concernée par le défrichement est principalement dominée par le robinier faux acacia (≈ 70 % du boisement), et le peuplier blanc.

En termes d'impact environnemental :

- concernant la zone de continuité écologique identifiée au PLU à proximité du périmètre concerné par le défrichement, compte-tenu de la faible emprise du bassin projeté, elle n'est pas de nature à rompre la continuité écologique du secteur. L'impact sur la continuité écologique est considéré comme nulle à faible, étant donné que le corridor de déplacement nord-sud n'est pas rompu,
- l'impact du projet sur les habitats et la flore est jugé faible. La dissémination des espèces exotiques envahissantes lors du remaniement des terres constitue la problématique la plus importante.

Enfin, comme indiqué dans le PLU de la commune de Saint-Michel-sur-Rhône, le défrichement est subordonné à la mise en œuvre de travaux compensatoires dont le montant est fixé par le système forfaitaire de la Direction Départementale des Territoires (DDT). La solution de compensation retenue par la CCPR au titre du L.341-6 du Code Forestier est le versement d'une somme de 1360 € au Fond Stratégie Forêt Bois (FSFB).

**Concernant le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau**, le projet est soumis à la rubrique 2.1.5.0 du tableau de la nomenclature annexée au R.214-1 du Code de l'Environnement du fait de la création d'un réseau d'eau pluvial. Le bassin versant recoupé par le projet est d'environ 1,25 ha (dossier de déclaration à poser entre 1 et 20 ha, autorisation ensuite).

L'étude d'incidence du dossier de déclaration ne met en lumière aucune incidence moyenne ou importante sur les milieux et les usages.

Milieu/usage	Incidence
<b>Eaux superficielles</b>	Impact considéré positif traitement eaux pluviales RD1086)
<b>Eaux souterraines</b>	
<b>Zone inondable</b>	Incidence jugée nulle
<b>Patrimoine naturel</b>	Pas d'espèce au statut liste rouge menacée dans l'emprise
<b>Natura 2000</b>	Pas d'impact particulier sur les habitats et les espèces ayant justifiés la désignation du site Natura 2000
<b>Zone Humide</b>	Aucune ZH impactée – impact jugé nul
<b>Usages sensibles liés à l'eau</b>	Incidence positive
<b>En phase chantier</b>	Vigilance accrue en phase chantier → mesures Éviter, réduire, compenser (ERC) décrites.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de l'opération de protection des captages des puits de Jassoux sur le secteur de Saint-Michel-Sur-Rhône,
- d'autoriser M. le Président à lancer la consultation pour le marché de travaux concernant cette opération,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires au lancement et au déroulement de la consultation,
- d'autoriser M. le Président à déposer les dossiers relatifs au défrichement d'une part et à la demande relative à la loi sur l'eau d'autre part, et à signer tous les documents afférents,
- d'autoriser M. le Président à déposer la demande d'urbanisme, et à signer tous les documents afférents.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- approuve le projet de l'opération de protection des captages des puits de Jassoux sur le secteur de Saint-Michel-Sur-Rhône,
- autorise M. le Président à lancer la consultation pour le marché de travaux concernant cette opération,
- autorise M. le Président à signer tous les actes nécessaires au lancement et au déroulement de la consultation,
- autorise M. le Président à déposer les dossiers relatifs au défrichement d'une part et à la demande relative à la loi sur l'eau d'autre part, et à signer tous les documents afférents,
- autorise M. le Président à déposer la demande d'urbanisme, et à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Patrick METRAL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230622-2023\_06\_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Affichage : 29/06/2023